

PERSONNEL

Service gestion emploi formation

Création d'un poste de rédacteur

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le statut de la fonction publique nécessite une expertise de plus en plus pointue du personnel en charge des dossiers. Au regard des cadres d'emplois de la filière administrative, il s'avère que certaines missions du service Gestion emploi formation – secteur recrutement relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs et nécessitent la création d'un tel poste.

Cette création sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe (coût annuel : 29 240,87 €), lors du conseil municipal du 21 février 2008 après présentation au CTP (comité technique paritaire).

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste de rédacteur.

Coût annuel de ce poste : 36 093,28 €

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Service gestion emploi formation

Création d'un poste de rédacteur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération en date du 22 novembre 2007 fixant l'effectif des emplois de rédacteur,

considérant que l'évolution statutaire nécessite, pour mener à bien ses missions, de doter le service gestion emploi formation de la ville de personnel qualifié maîtrisant le statut de la fonction publique,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'un poste de rédacteur au service gestion emploi formation.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Rédacteur	43	44

ARTICLE 3 : DIT que la création de ce poste sera compensée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 1^{ER} FEVRIER 2008